

*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mercredi 28 janvier 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Domnin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°5), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT (arrivée à l'OJ n°2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER et Arnaud GUYARD.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Christian PERDU, Sylvie SOILLY et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Alain GARNIER et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 janvier 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-01

Objet : Schéma Directeur Immobilier et Énergie

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Énergie (SDIE) de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, Monsieur Olivier RAUSCENT rappelle :

- Les objectifs de la démarche,
- Le cadre de la démarche,
- La phase 1 : la synthèse du diagnostic définissant les axes stratégiques :
 - Axe 1 : créer une maintenance adaptée au patrimoine bâti actuel,
 - Axe 2 : améliorer la gestion de certains bâtiments,
 - Axe 3 : améliorer la performance énergétique et le confort des usagers.

Pour faire suite au Comité de pilotage en date du mardi 21 octobre 2025, Monsieur Olivier RAUSCENT et Corinne BONNOT présentent les objectifs de la phase 2 :

- Aider au choix d'une stratégie immobilière à court, moyen et long terme,
- Explorer les impacts de plusieurs stratégies envisageables et déclinées en scénarios :

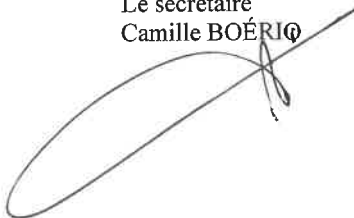


- Impacts financiers,
 - Impacts énergétiques,
 - Impacts sur les usages.
 - Comparer les stratégies et les scénarios,
 - Évaluer l'atteinte des objectifs.
- Ils présentent ensuite les 3 stratégies retenues avec un bilan financier comparatif :
- Stratégie n°1 : pas de travaux d'amélioration énergétique mais seulement des mesures de sensibilisation,
 - Stratégie n°2 : mise en œuvre des premières actions identifiées,
 - Stratégie n°3 : réduire les consommations énergétiques des complexes sportifs.
- Monsieur Olivier RAUSCENT propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :
- Prendre acte de la phase 2 du Schéma Directeur Immobilier et Énergie telle qu'elle est présentée,
- Et, le cas échéant,
- Décider de mettre en œuvre les actions suivantes de la stratégie n°1 « pas de travaux d'amélioration énergétique mais seulement des mesures de sensibilisation » :
 - Maintenance courante urgente,
 - Mesures de sensibilisation des utilisations des bâtiments,
 - Réalisation des études pré-opérationnelles,
 - Mise en place de systèmes de gestion technique des bâtiments sous condition d'un accompagnement du personnel du service technique.
 - Dire que la poursuite du programme (stratégies n°2 et n°3) sera laissée à la décision de la prochaine gouvernance,
 - Autoriser le Président à signer tous documents afférents à la décision.

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**
- **PREND** acte de la phase 2 du Schéma Directeur Immobilier et Énergie telle qu'elle est présentée (cf. : document ci-annexé),
 - **DÉCIDE** de mettre en œuvre les actions suivantes de la stratégie n°1 « pas de travaux d'amélioration énergétique mais seulement des mesures de sensibilisation » :
 - Maintenance courante urgente,
 - Mesures de sensibilisation des utilisations des bâtiments,
 - Réalisation des études pré-opérationnelles,
 - Mise en place de systèmes de gestion technique des bâtiments sous condition d'un accompagnement du personnel du service technique,
 - **DIT** que la poursuite du programme (stratégies n°2 et n°3) est laissée à la décision de la prochaine gouvernance,
 - **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à la délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIQ



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



LE 21 OCTOBRE 2025

SDIE - Schéma Directeur Immobilier et Energétique

PHASE 2 - Scénarios



2

Rappel des objectifs de la démarche

La Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan possède un patrimoine immobilier **dispersé**. Le diagnostic va permettre d'élaborer une stratégie immobilière visant **la sobriété énergétique sur les bâtiments**.

L'objectif est de mettre en place une gestion patrimoniale avec une vision à plus ou moins long terme pour :

- Connaître et suivre les bâtiments, leur état, leur utilisation et leurs consommations,
- Rénover et améliorer le confort thermique des bâtiments,
- Prioriser les travaux sur le patrimoine bâti à court, moyen et long terme (PPI),
- Répondre aux besoins des usagers des services,
- Répondre aux exigences réglementaires,
- Répondre aux besoins grandissant de la collectivité en termes de locaux,
- Optimiser les charges de fonctionnement,
- Être plus sobre sur nos consommations,
- Intégrer les énergies renouvelables.

Document de travail



Rappel de cadre de la démarche SDIE

Rappel du calendrier et de la méthode
 Une démarche collective en 4 étapes
 8 collectivités lauréates en Bourgogne Franche-Comté



Document de travail

Rappels phase 1 : diagnostic



8 186 m²

Surface de plancher

18

Bâtiments



01

Document de travail



Synthèse du diagnostic

Spécificités	Forces
➤ Diminution de la population mais une demande importante de places en crèche, ➤ Bâtiments dispersés sur le territoire, ➤ Forte augmentation de la surface de plancher de 22% en 3 ans	➤ Parc immobilier assez récent. ➤ Faibles contraintes réglementaires dans le parc immobilier dues à des bâtiments de faible surface. ➤ 3 bâtiments assujettis au décret tertiaire. ➤ Bonne occupation des bâtiments.
Faiblesses	Risques
➤ Contrôles et diagnostics réglementaires à prioriser. ➤ Maintenance au coup par coup sans anticipation au regard des usages	➤ Gros entretien renouvellement et maintenances préventive à construire afin de conserver un état correct du parc immobilier.

Document de travail

Rappel sur l'Indice de Management Décisionnel (IMD)

RAPPEL :

Les bureaux d'études nous accompagnant dans la démarche ont utilisé un questionnaire en ligne d'autodiagnostic, déployé auprès de plusieurs acteurs de la collectivité (élus et services) concernés par le sujet (services techniques, services usagers, services ressources, ...). La CCAVM a été classée parmi 9 « profils-types ».

	stratégie	processus décisionnel	outils et données
L'axe horizontal « formalisation » Niveau 1	Pas de stratégie patrimoniale définie, mais au moins un ou deux axes structurants au sein du projet de territoire ou du projet de mandat auxquels se rattacher	Aucun processus d'arbitrage n'est formalisé. En cas de contradictions (que ce soit au niveau élus ou services) : ce sont les élus ou services qui « pèsent » le plus qui emportent la décision. Les répartitions des responsabilités dépendent de l'historique et de la connaissance par les personnes des usages en cours.	Aucun outil spécifique de suivi patrimonial ou des outils "maison" (type Excel) au sein du Service Technique. La gestion documentaire reste rudimentaire.
L'axe vertical « appropriation et collaboration » Niveau B	L'existence d'une stratégie est connue, mais insuffisamment partagée ou incarnée pour être déclinée de manière opérationnelle	Plusieurs services sont impliqués (techniques, utilisateurs, ressource, ...) mais avec un fonctionnement qui demeure principalement en silos. Certains postes de chargés de mission, fonctionnant en mode projet, existent mais avec des contours de responsabilité peu clairs et ont du mal à trouver leur place. Les portefeuilles des élus sont classiques (bâtiments, urbanisme, etc.). Seuls 1 ou 2 sont transverses (développement durable, etc.) et n'ont que peu de poids dans le pilotage des projets et les arbitrages.	Les contributeurs et les utilisateurs ne sont pas forcément les mêmes, mais demeurent souvent au sein de la même direction. Quelques cas d'usages de croisement de données pour répondre à des besoins ponctuels.



A priori des enjeux autour des axes suivants :

- Mettre en place un processus d'arbitrage autour du SDIE permettant d'associer l'ensemble des acteurs
- Déployer le mode projet pour conduire les étapes d'élaboration puis de déploiement du SDIE
- Formaliser une stratégie patrimoniale globale, détaillée et opérationnelle
- Partager la stratégie définie auprès de l'ensemble des acteurs
- S'outiller de logiciel de demandes d'intervention et de suivi des consommations d'énergie
- Mettre en place un management de la donnée pour mettre à jour les données patrimoniales

Document de travail



Rappel de la synthèse du diagnostic

Les axes stratégiques de notre SDIE

- **AXE 1 : créer une maintenance adaptée au patrimoine bâti actuel**
 - Définir et instaurer un programme, un schéma de maintenance préventive,
 - Programmer et penser la pertinence d'un nouvel équipement (chaudière, VMC, ...).
 - Améliorer la programmation des vérifications obligatoires
 - Réaliser les contrôles obligatoires manquants et corriger les non-conformités.
- **AXE 2 : améliorer la gestion de certains bâtiments (élaborer ou reprendre les conventions d'utilisation de certains biens)**
 - Réinterroger le processus décisionnel
 - Réaliser un bilan de la chaufferie du gymnase de Montillot (vérification de la surface de chauffe, des compteurs électriques, ...),
 - Clarifier la répartition des charges entre propriétaires et locataires et la facturation des charges de fonctionnement aux bénéficiaires,
 - Suivre et contrôler les biens en location (Maison de Santé).
- **AXE 3 : améliorer la performance énergétique et le confort des usagers**
 - Identifier les bâtiments énergivores,
 - Poursuivre les efforts de sobriété,
 - Réaliser une étude technique et financière de solarisation des bâtiments et/ou de réseau de chaleur.

Document de travail

Les premières actions identifiées à instruire

Immédiatement :

- Mettre à jour la plateforme OPERAT concernant les bâtiments assujettis au décret tertiaire - AXE 3,
- Réaliser les diagnostics manquants - AXE 1,
- Corriger les non-conformités des contrôles obligatoires - AXE 1.

À court terme :

- Revoir le conventionnement d'utilisation des gymnases et de la Maison de santé avec les différents partenaires - AXE 2,
- Approfondir les données énergétiques et d'usages sur les bâtiments à gisement potentiel fort - AXE 3,
 - Les locaux de l'aire d'accueil des gens du voyage,
 - Le bungalow du bureau d'accueil de la déchetterie de Montillot,
 - L'Office du tourisme d'Avallon,
 - La crèche Caribou,
 - Le siège,
 - Le gymnase de Montillot,
 - L'accueil de loisirs,
 - La crèche Galipette.
- Élargir l'étude de solarisation des bâtiments et lancer une étude sur un réseau de chaleur - AXE 3.

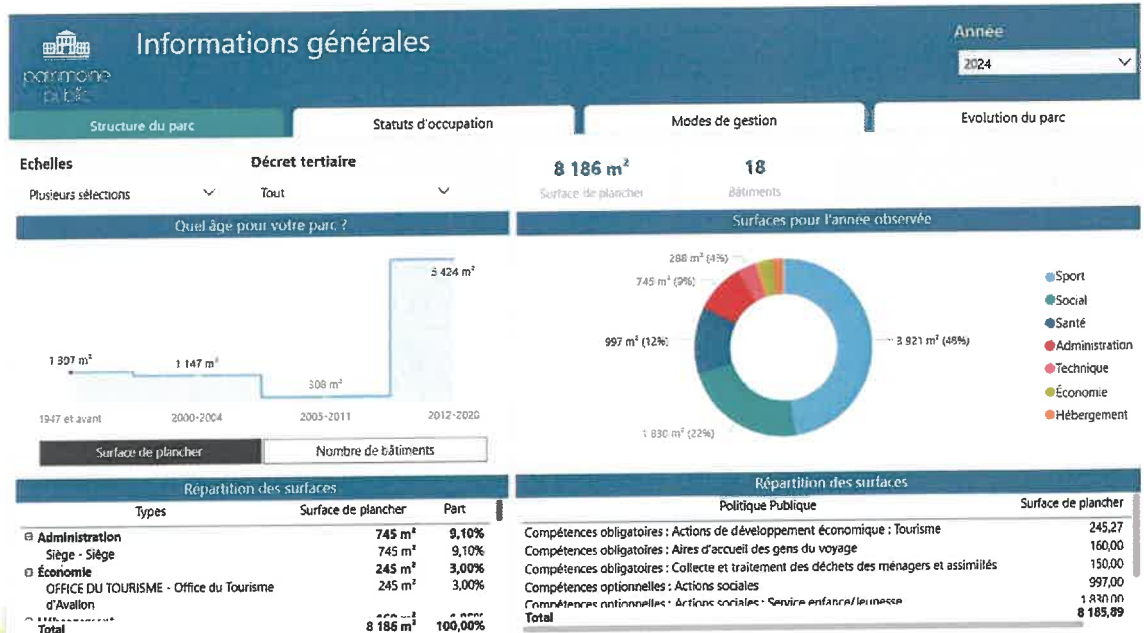
À moyen terme :

- Anticiper les besoins sur les bâtiments saturés - AXE 3,
- Programmer le renouvellement des couvertures - AXE 3.

Document de travail



Notre patrimoine accessible sur internet



Document de travail

Phase 2 : Construction les scénarios



02



Les objectifs de la phase 2 : scénarios

- Aider au choix d'une stratégie immobilière à court/moyen et long terme
- Par l'exploration des impacts 360° de plusieurs stratégies envisageables, déclinées en scénarios*
 - Impacts financiers,
 - Impacts énergétiques,
 - Impacts sur les usages.
- Par la comparaison de ces stratégies et scénarios entre eux,
- Par l'évaluation prévisionnelle de l'atteinte de vos objectifs en tout ou partie.

Document de travail

Les phases de la stratégie

1. Les invariants à toutes les stratégies.
2. Présentation des stratégies.
3. Synthèse de stratégie pour le choix du scénario de référence.

Document de travail



Un invariant constitue **une action (ou ensemble d'actions) qui doit être étudiée avant de concevoir les stratégies.**

En effet, un invariant présente un **bénéfice coût/avantage très favorable.**

- Il est très efficient : son coût est faible (par rapport à des investissements lourds) pour des retombées déjà conséquentes.
- Il est plutôt facile à mettre en œuvre, pour des résultats également rapides (alors que le temps des travaux est long).
- C'est en quelque sorte un « **gain rapide** ».

Un invariant **relève par nature d'action(s) sur les usages et l'exploitation** et non sur la construction.

Les invariants peuvent faire l'objet d'une **stratégie « de base »** ou **s'imposer à toutes les stratégies.**

Document de travail

La sobriété immobilière

« Le bâtiment qui coûte le moins est celui qui n'existe pas »

Le devenir des bâtiments



La sobriété immobilière consiste à **réduire les surfaces** à qualité de service équivalente.

- Par **cession** : avec vigilance !
- Par **déconstruction** : permet en même temps la modernisation du parc.
- Par **transfert de biens** : selon notamment les compétences ou le bassin de vie des usagers.
- Par **mutualisation/regroupement** : ou comment faire « aussi bien ou mieux à périmètre restreint ».

Attention, la sobriété immobilière doit faire l'objet d'une **réflexion rigoureuse** car le retour en arrière n'est pas possible !

Maison de santé de Vézelay : héritage de la fusion - À conserver ou non ?
Déchetterie de Montillot : changement du local préfabriqué ?

Document de travail



La sobriété immobilière

La CCAVM est dans une tendance inverse : augmentation des surfaces de plancher

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOMMAIRE : POINT SPÉCIFIQUE

➤ Augmentation de 22% de la surface de plancher en 3 ans (2021-2023)

- Hausse des charges de fonctionnement : nettoyage, énergie ...
- Pression supplémentaire sur les services techniques : entretien, maintenance, contrôle supplémentaire ...

➤ 2025 : Mise en service du Pôle Technique Intercommunal avec 150 m² de nouveaux bureaux.

DEMAIN : près de 10% de surface de plancher supplémentaire

➤ Projet à moyen et long terme :

- Extension de la crèche Galipette (environ 50 m²).
- Réhabilitation de l'ex-école des jardins (près de 800 m² en remplacement de la crèche Caribou de 317 m² de plancher).
- Réaménagement de l'accueil de la piscine.
- Transfert en pleine propriété des deux gymnases de Montillot et de Quarré les Tombes propriété actuellement du Conseil Départemental de l'Yonne.



Questionnement sur la capacité à long terme de l'intercommunalité à maintenir le bon fonctionnement du parc immobilier ?

La sobriété énergétique

« L'énergie qui coûte la moins chère est celle que l'on ne consomme pas »

Les gains potentiels majeurs de réduction portent sur le **chauffage** (52 % du gisement total), les gains effectifs dépendront de la **capacité d'entraînement et d'adhésion des utilisateurs**.

De nombreux leviers existent, notamment sur la **ventilation**, l'**éclairage** ou la **climatisation**

Température de consigne :

- Consigne de chauffage à 19°C en tertiaire,
- Consigne de climatisation à 26 °c pour les locaux concernés,
- Démarrage et arrêt des locaux,
- Arrêt pendant l'inoccupation....

Plan Climat Air Energie Territorial de la CCAVM

- Installation en régie d'éclairages LED dans un maximum de bâtiments.
- Sensibilisation des agents :
 - **à renouveler** régulièrement.
 - à renforcer par la présentation de consignes de température de chauffage, de réglage de climatisation, démarrage et arrêt de chaudière....
- Fiche action "Exemplarité" : réalisation Pôle Technique Intercommunal.



La sobriété énergétique

Structure de vos charges immobilières en €, en 2024



CAS PARTICULIER

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ce site sera **exclu dans un premier temps** des différentes stratégies immobilières.

- Actions réalisées sur l'éclairage public : amplitude d'horaire réduite et passage à des équipements LED,
- Point de vigilance : l'énergie du site est régulièrement pillée par les occupants (11 prises).

L'action à mener : mission de suivi des consommations,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 089-200039758-20260130-DCC2026_01-DE

17

La maintenance préventive

« Mieux vaut prévenir que guérir »

➤ Risques économiques

La maintenance curative représente un surcoût par rapport à la préventive.

Audit vétusté : les points plus préoccupants concernent certaines couvertures dégradées ou fuyantes et certaines menuiseries extérieures peu étanches entraînant un risque de défaillances en cascade.

➤ Risques financiers

La maintenance représente + 50% des coûts du bâtiment sur son cycle de vie (Gros entretien et renouvellement + maintenance courante) : **c'est un poids lourd du budget de l'immobilier public**

8 bâtiments avec des couvertures classées passables ou mauvaises

Site - Bâtiment	Etat actuel	Couverture			
		Surface totale estimée par défaut, cette donnée est modifiable.	Coût moyen/m2 proposé. Ce montant est modifiable en feuille	Faire ces travaux ?	Total
AIRE DES GENS DU VOYAGE - Aire Accueil des Gens du V...	2: Passable	160 m2	95 €/m2	-	-
CRECHE - Caribou	2: Passable	106 m2	95 €/m2	-	-
CRECHE - Galipette	1: Mauvais	212 m2	192 €/m2	oui	41 k€
DECHETTERIE - Montillot	1: Mauvais	10 m2	95 €/m2	-	-
GYMNASSE - Montillot	1: Mauvais	1139 m2	95 €/m2	-	-
GYMNASSE - Quarré les tombes	2: Passable	1124 m2	95 €/m2	-	-
OFFICE DU TOURISME - Office du Tourisme d'Avallon	1: Mauvais	123 m2	250 €/m2	oui	31 k€
Siège - Siège	1: Mauvais	373 m2	200 €/m2	oui	75 k€

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 089-200039758-20260130-DCC2026_01-DE

18



La maintenance préventive

« Mieux vaut prévenir que guérir »

6 bâtiments avec les menuiseries extérieures mauvaises ou passables : à changer à terme.

Site - Bâtiment	Menuiseries extérieures (en complément des scénarios énergétiques)				
	Etat actuel	Surface totale estimée par défaut (cette donnée est modifiable)	Coût moyen/m2 proposé. Ce montant est modifiable en feuille	Faire ces travaux ?	Total
ACCUEIL DE LOISIRS - 1,2,3... Soleil & RAM	2: Passable	133 m2	900 €/m2	oui	120 k€
AIRE DES GENS DU VOYAGE - Aire Accueil des Gens du V	1: Mauvais	21 m2	500 €/m2	-	-
CRECHE - Caribou	2: Passable	64 m2	500 €/m2	-	-
DECHETTERIE - Montillot	1: Mauvais	4 m2	500 €/m2	-	-
OFFICE DU TOURISME - Office du Tourisme d'Avallon	2: Passable	25 m2	500 €/m2	-	-
Siège - Siège	1: Mauvais	55 m2	1000 €/m2	oui	55 k€

Synthèse des invariants à toutes les stratégies

La sobriété immobilière :

Alerte : capacité à long terme de la collectivité.

La sobriété énergétique :

Poursuivre les efforts de sensibilisation,
 Exclure dans un premier temps l'aire d'accueil des gens du voyage.

La maintenance préventive

Il sera proposé dans les différents scénarios suivants :

- le remplacement de 3 couvertures jugé urgent,
- le remplacement de toutes les menuiseries extérieures de 2 bâtiments.



PRÉSENTATION DES STRATÉGIES

Préalable méthodologique sur les impacts simulés

Les estimations sont basées sur des **calculs par ratios** au m² sur des opérations comparables.

S'agissant d'estimations en phase **d'étude pré-opérationnelle** de niveau Schéma Directeur Immobilier, elles constituent uniquement une première approche, une première enveloppe, une masse financière.

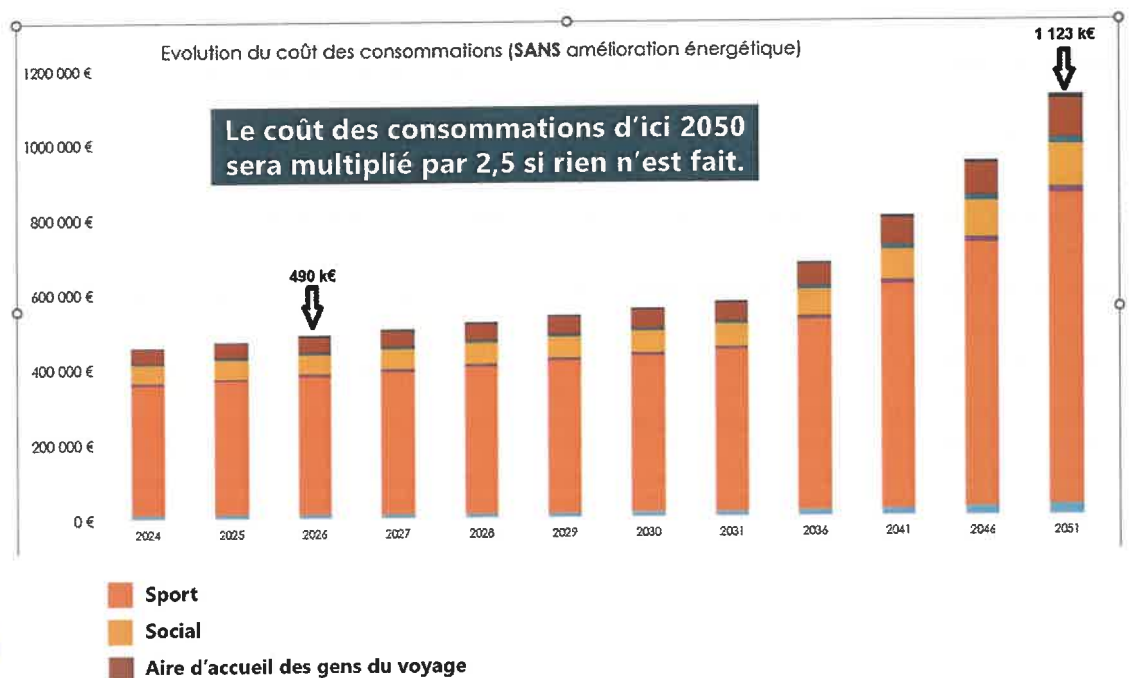
Dans les graphiques suivants, les consommations présentées sont en euros **avec une évolution des coûts constants (hors inflation) et selon les hypothèses d'évolution des prix de l'énergie.**

Document de travail

22

LES STRATÉGIES

Evolution de la consommation du parc

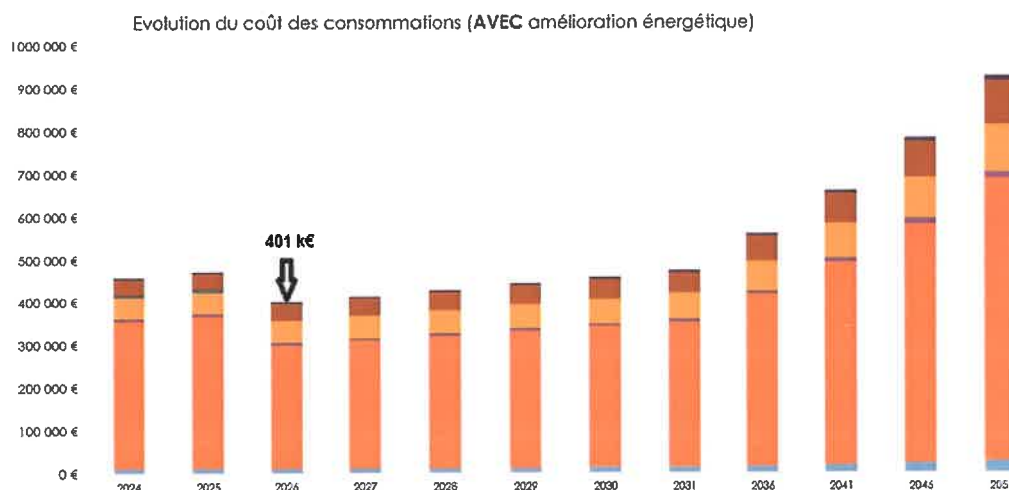


Document de travail



Stratégie n° 1

Pas de travaux d'amélioration énergétique, seulement des mesures de sensibilisation



2026, avec une bonne adhésion à la sensibilisation

Stratégie n°2

Rappel des premières actions identifiées

Approfondir les données énergétiques et d'usage sur les bâtiments à gisement potentiel fort - AXE 3,

- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le bungalow du bureau d'accueil de la déchetterie de Montillot,
- L'Office de tourisme d'Avallon,
- La crèche Caribou,
- Le siège,
- Le gymnase de Montillot,
- L'accueil de loisirs (Avallon),
- La crèche Galipette,

Bâtiment	IVP
DECHETTERIE - Montillot	39 /100
AIRE DES GENS DU VOYAGE - Aire Accueil des Gens du Voyage	43 /100
Siège - Siège	50 /100
OFFICE DU TOURISME - Office du Tourisme d'Avallon	54 /100
GYMNASE - Montillot	55 /100
Pôle technique et Environnemental - Pôle technique intercommunal	55 /100
CRECHE - Galipette	63 /100
CRECHE - Caribou	63 /100
ACCUEIL DE LOISIRS - 1,2,3... Soleil & RAM	63 /100
DECHETTERIE - Champ ravier	65 /100
GYMNASE - Quarré les tombes	67 /100
CRECHE - Capucine	75 /100
CRECHE - Valentine	75 /100
Maison de Santé Pluridisciplinaire - Bâtiment A	75 /100
Maison de Santé Pluridisciplinaire - Bâtiment B	75 /100
Maison de Santé Pluridisciplinaire - Bâtiment C	75 /100
PISCINE - Piscine d'Avallon	83 /100
DECHETTERIE - Saint Brancher	86 /100

Indice vétusté physique 2024



Stratégie n° 2

SITES FLÉCHÉS	PROPOSITION pour des travaux réalisés en 2027
L'aire d'accueil des gens du voyage	En attente
Le bungalow du bureau d'accueil de la déchetterie de Montillot	Remplacement du bungalow (S4)
L' Office du tourisme d'Avallon	Bâtiment MH : en attente
La crèche Caribou	Suppression au profit d'une ex-école
Le siège	Proposition d'une rénovation enveloppe, système, exploitation (S4)
Le gymnase de Montillot	Proposition rénovation système (S2)
L'accueil de loisirs (Avallon)	Proposition rénovation système avec intégration ENR (S2 bis)
La crèche Galipette	Chaudière récemment changée - projet extension en cours

Rénovation énergétique

S1 : enveloppe / S2 : systèmes sans changement d'énergie / S2bis : systèmes avec changement d'énergie + ENR / S3 : usages / S4 : S1 + S2 + S3

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 089-200039758-20260130-DCC2026_01-DE

25

Stratégie n°2

Evolution du coût des consommations (AVEC amélioration énergétique)



Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 089-200039758-20260130-DCC2026_01-DE

26



Stratégie n°3

Le poids énergétique des complexes sportifs

Décret tertiaire : 3 bâtiments concernés (piscine, 2 gymnases), obligation de réduction des consommations énergétiques.

2024	SYNTHÈSE	2024	SYNTHÈSE
Bâtiment	Consommation totale	Bâtiment	Indice de cons. d'énergie
PISCINE - Piscine d'Avallon	1 051 034 kWh/€	PISCINE - Piscine d'Avallon	1 029 kWh/€·m²/an
GYMNASÉ - Montillot	227 850 kWh/€	AIRE DES GENS DU VOYAGE -	909 kWh/€·m²/an
AIRE DES GENS DU VOYAGE -	145 464 kWh/€	Aire Accueil des Gens du	
Voyage		DECHETTERIE - Montillot	276 kWh/€·m²/an
ACCUEIL DE LOISIRS - 1,2,3...	138 754 kWh/€	CRECHE - Galipette	250 kWh/€·m²/an
Soleil & RAM		CRECHE - Capucine	211 kWh/€·m²/an
CRECHE - Capucine	55 500 kWh/€	GYMNASÉ - Montillot	200 kWh/€·m²/an
CRECHE - Galipette	55 000 kWh/€	CRECHE - Caribou	156 kWh/€·m²/an
CRECHE - Caribou	46 415 kWh/€	ACCUEIL DE LOISIRS - 1,2,3...	140 kWh/€·m²/an
GYMNASÉ - Quarré les	41 250 kWh/€	Soleil & RAM	
tombes		DECHETTERIE - Champ ravier	132 kWh/€·m²/an
Siège - Siège	40 875 kWh/€	OFFICE DU TOURISME -	101 kWh/€·m²/an
OFFICE DU TOURISME -	34 759 kWh/€	Office du Tourisme d'Avallon	
Maison de Santé		Pôle technique et	77 kWh/€·m²/an
Pluridisciplinaire - Bâtiment B	16 310 kWh/€	Environnemental - Pôle	
Pôle technique et		technique intercommunal	
Environnemental - Pôle		Siège - Siège	55 kWh/€·m²/an
technique intercommunal		DECHETTERIE - Saint	49 kWh/€·m²/an
DECHETTERIE - Champ ravier	8 585 kWh/€	Brancher	
CRECHE - Valentine	4 129 kWh/€	CRECHE - Valentine	38 kWh/€·m²/an
DECHETTERIE - Saint	3 068 kWh/€	GYMNASÉ - Quarré les	33 kWh/€·m²/an
Brancher		tombes	
DECHETTERIE - Montillot	2 781 kWh/€	Maison de Santé	30 kWh/€·m²/an
Maison de Santé	0 kWh/€	Pluridisciplinaire - Bâtiment B	
Pluridisciplinaire - Bâtiment A	0 kWh/€	Maison de Santé	0 kWh/€·m²/an
Maison de Santé	0 kWh/€	Pluridisciplinaire - Bâtiment A	
Pluridisciplinaire - Bâtiment C	0 kWh/€	Maison de Santé	0 kWh/€·m²/an
		Pluridisciplinaire - Bâtiment C	

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 04/02/2026

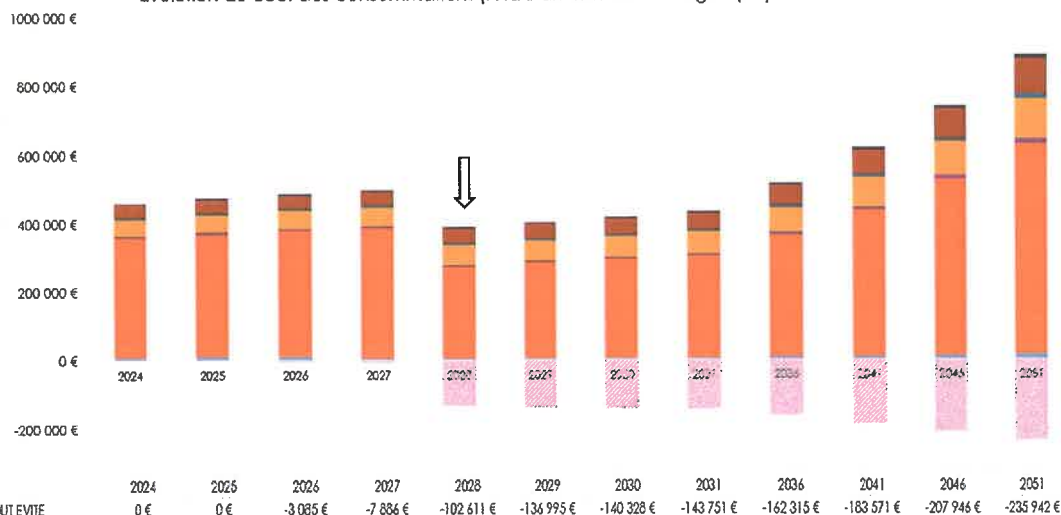
ID : 089-200039758-20260130-DCC2026_01-DE

27

Stratégie n°3

Piscine intercommunale	Intégration ENR (§ 2bis)
Gymnase de Quarré les Tombes	Proposition d'une rénovation enveloppe, système, exploitation (§4)
Gymnase de Montillot	Proposition d'une rénovation enveloppe, système, exploitation (§4)

Evolution du coût des consommations (AVEC amélioration énergétique)



Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 089-200039758-20260130-DCC2026_01-DE

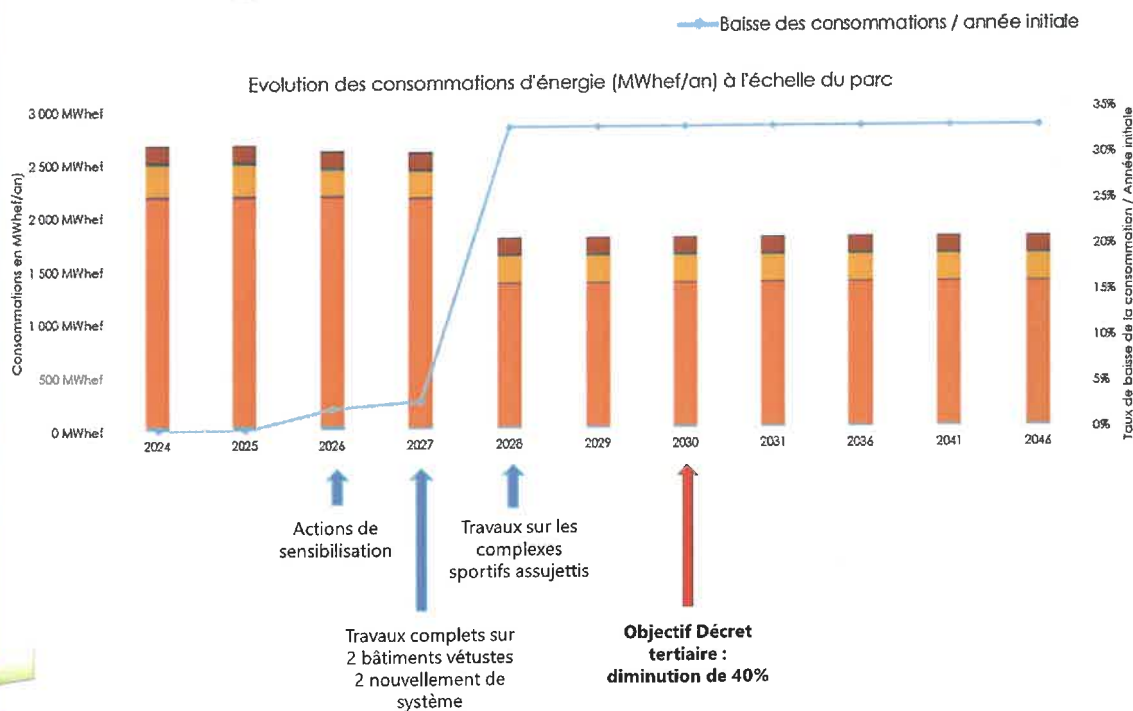
28



Stratégie n°3

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 089-200039758-20260130-DCC2026_01-DE

29



Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 089-200039758-20260130-DCC2026_01-DE

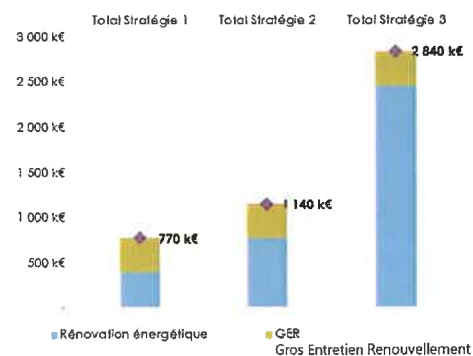
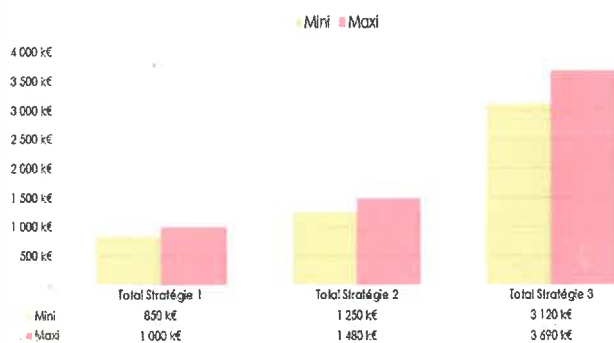
30



Bilan financier des 3 stratégies

Totaux Operations AVEC études et clés	Rénovation énergétique	GER	Etudes	Mise aux normes	Construction	Démolition et autre	Cession	Total net
Total Stratégie 1	392 k€	367 k€	7 k€	-	-	-	-	770 k€
Total Stratégie 2	771 k€	367 k€	7 k€	-	-	-	-	1 140 k€
Total Stratégie 3	2 463 k€	367 k€	7 k€	-	-	-	-	2 840 k€

Comparaison des scénarios avec marges d'erreurs



Document de travail



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 28 janvier 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Dominin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°5*), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT (*arrivée à l'OJ n°2*), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER et Arnaud GUYARD.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Christian PERDU, Sylvie SOILLY et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Alain GARNIER et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 janvier 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-02

Objet : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle Petite Enfance-Jeunesse

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle Petite Enfance-Jeunesse dans l'ancienne école des jardins, sise rue de la Maladière 89200 Avallon, comprenant les missions suivantes :

- La mission de base en bâtiment (études d'avant-projet sommaire (APS), détaillé (APD), de projet (PRO), assistance aux marchés de travaux (AMT), visa des études d'exécution, direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR)),
- Trois Missions complémentaires :
 - Diagnostic (MC1),
 - Signalétiques de façade et intérieure et mobilier intégré (MC2),
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le dépôt des demandes de subvention (MC3).



Considérant les honoraires estimés, le Président explique que la procédure de passation utilisée a été l'appel d'offres restreint, laquelle se décompose en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle cinq candidats admis à présenter une offre ont été sélectionnés,
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'équipe attributaire a été choisie.

Le Président indique que la publication a eu lieu le 17 octobre 2025 sur le BOAMP et sur « marches-securises.fr », étant précisé que la date limite de réception des candidatures avait été fixée au 17 novembre 2025. Il informe que 19 offres ont été reçues dans les délais et qu'une commission technique réunie le 27 novembre 2025 a retenu les cinq candidats les mieux classés ci-dessous :

- Offre n°16 : STUDIO AUTHIER & ASSOCIÉS sis 15 rue de Palestro 75002 Paris,
- Offre n°11 : FORALL STUDIO sis 83 Allée Darius Milhaud 75019 Paris,
- Offre n°12 : CREPY & FROMION sis 34 Cours du Parc 21000 Dijon,
- Offre n°3 : FILIPPINI & ASSOCIES ARCHITECTES sis 29 rue des Trois Bornes 75011 Paris,
- Offre n°7 : CORREIA sis 7 place de la République 21210 Saulieu.

Par un courrier notifié le 04 décembre 2025, le Président explique que ces 5 candidats ont été invités à formuler une offre avant le 14 janvier 2026 à 17 heures, avec une visite obligatoire du site qui a eu lieu le 17 décembre 2025.

Le Président indique que les offres ont toutes été reçues dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse et d'un classement conformément au règlement de consultation.

Le Président informe que la Commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2026 a décidé de retenir le candidat classé en première position avec une note de 97,91 points sur 100 points.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-6 à R. 2161-9 et R. 2161-11,
- Vu la délibération n° 2025-96 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint pour la maîtrise d'œuvre du projet de création d'un pôle Petite-Enfance/Jeunesse dans l'ancienne école des jardins à Avallon,
- Vu la délibération n° 2025-124 portant « autorisation de programme et de crédits de paiement » pour la création du Pôle « Petite Enfance-Jeunesse » sis rue de la Maladière à Avallon,
- Considérant que la procédure a été menée conformément aux règles de publicité et de mise en concurrence,
- Considérant que l'offre présentée par l'équipe représentée par son mandataire FORALL STUDIO sis 83 Allée Darius Milhaud 75019 Paris (N° de SIRET : 809 706 161 00035) pour un montant total de 176 200,00 euros HT (soit 211 440,00 euros TTC) a été jugée la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation,
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 26 janvier 2026,

Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- L'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre n° 2025-14 avec le groupement dont le mandataire est FORALL STUDIO sis 83 Allée Darius Milhaud 75019 Paris (N° de SIRET : 809 706 161 00035) pour un montant total de 176 200,00 euros HT, soit 211 440,00 euros TTC,
- L'autoriser à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre n° 2025-14 avec le groupement dont le mandataire est FORALL STUDIO sis 83 Allée Darius Milhaud 75019 Paris (N° de SIRET : 809 706 161 00035) pour un montant total de 176 200,00 euros HT, soit 211 440,00 euros TTC,**
- **AUTORISE le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOERIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 28 janvier 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Domnin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°5), Roger HUARD, Didier IDEs, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT (arrivée à l'OJ n°2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER et Arnaud GUYARD.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Christian PERDU, Sylvie SOILLY et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Alain GARNIER et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 janvier 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-03

Objet : Tableau de la voirie communale éligible au fonds de concours à compter du 1^{er} janvier 2026

Après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie communale et intercommunale » et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver le tableau de la voirie communale éligible au fonds de concours à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le tableau de la voirie communale éligible au fonds de concours à compter du 1^{er} janvier 2026 (cf. : tableau ci-annexé).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN





Tableau de la voirie co fonds de concours à

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 089-200039758-20260130-DCC2026_03-DE

Communes	Longueur éligible en mètres, hors agglomération, jusqu'au 31/12/2025	Linéaire réintégré, suite au différé du projet de la véloroute, à/c du 01/01/2026	Longueur éligible en mètres, hors agglomération, à/c du 01/01/2026
Annay-la-Côte	12 448		12 448
Annéot	2 488		2 488
Arcy-sur-Cure	11 558		11 558
Asnières-sous-Bois	5 963		5 963
Asquins	4 884	5 873	10 757
Athie	4 195		4 195
Avallon	4 560		4 560
Beauvilliers	2 752		2 752
Blannay	3 629		3 629
Bois d'Arcy	713		713
Brosses	11 873		11 873
Bussièrès	10 253		10 253
Chamoux	4 435		4 435
Chastellux-sur-Cure	10 705		10 705
Châtel-Censoir	7 727		7 727
Cussy-les-Forges	8 012		8 012
Domecy-sur-le-Vault	0		-
Domecy-sur-Cure	10 432		10 432
Étaule	4 749		4 749
Foissy-les-Vézelay	4 440		4 440
Fontenay-près-Vézelay	13 392		13 392
Girolles	3 962		3 962
Givry	4 302	3 972	8 274
Island	10 759		10 759
Lichères-sur-Yonne	6 734	2 543	9 277
Lucy-le-Bois	2 539		2 539
Magny	5 387		5 387
Menades	4 254		4 254
Merry-sur-Yonne	10 992		10 992
Montillot	9 271		9 271
Pierre-Perthuis	1 653		1 653
Pontaubert	2 295		2 295
Provençy	2 959		2 959
Quarré-les-Tombes	33 334		33 334
Saint-Brancher	19 792		19 792
Saint-Germain-des-Champs	20 315		20 315
Saint-Léger-Vauban	29 892		29 892
Sainte-Magnance	11 565		11 565
Saint-Moré	7 962		7 962
Saint-Père	4 290		4 290
Sauvigny-le-Bois	5 178	1 828	7 006
Sermizelles	1 894		1 894
Tharoiseau	993		993
Tharot	2 980		2 980
Thory	5 346		5 346
Vault-de-Lugny	2 673	2 896	5 569
Vézelay	15 671	914	16 585
Voutenay-sur-Cure	5 330		5 330
Totaux	371 528	18 026	389 554

Version approuvée par délibération lors du Conseil communautaire du mercredi 28 janvier 2026



Publié le : 09/07/2026 14:28 (Europe/Paris)

Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan

https://epci.intramuros.org/ccavm/documents_administratifs/70916



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 28 janvier 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Domnin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°5), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT (arrivée à l'OJ n°2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER et Arnaud GUYARD.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Christian PERDU, Sylvie SOILLY et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Alain GARNIER et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 janvier 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-04

Objet : Règlement 2026 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale

Après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie communale et intercommunale » et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver le règlement 2026 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le règlement 2026 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale (cf. : règlement ci-annexé).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
Pascal GERMAIN





Règlement 2026

Attribution du fonds de concours de la voirie communale

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004,

Vu l'article L 5214 - 16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 15 « III - Compétences supplémentaires » des statuts de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,

Vu la délibération du mercredi 28 janvier 2026,

Le présent règlement vise à définir les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours.

Il est révisable par délibération du Conseil communautaire.

Il est arrêté ce qui suit :

I. Objectif du fonds de concours

Le fonds de concours est destiné prioritairement au financement des travaux réalisés par les communes sur la voirie communale existante revêtue afin de préserver le bon état des chaussées et définis comme suit :

➤ Hors agglomération

- Assainissement, (dérasement, curage et création de fossés, busage des fossés),
- Traitement des dégradations de la chaussée,
- Renouvellement des revêtements de la chaussée,
- Signalisation routière horizontale liée à des travaux de renouvellement de chaussée,
- Ouvrages d'art :
 - ✓ Murs en pierres sèches rattachées à la chaussée,
 - ✓ Ouvrages hydrauliques ou pont*.

**Exemptés les ouvrages hydrauliques ou ponts qui pourraient faire l'objet d'une instruction particulière à la demande des communes, au vu de l'ampleur financière des travaux à réaliser pour les communes et d'un financement, hors fonds de concours dudit règlement, soumis à une décision du Conseil communautaire.*

○ Sont exclus :

- Création d'une nouvelle voie,
- Réhabilitation d'un chemin rural en voie revêtue,



➤ **En Agglomération**

Les communes peuvent utiliser le fonds de concours avec un plafond de 50% du montant attribué à partir de l'année 2025 (pas d'effet rétroactif) pour les travaux d'entretien suivants :

- Travaux annexes (remplacement de caniveaux, bordures, busage...),
- Traitement des dégradations de la chaussée,
- Renouvellement du revêtement de la chaussée.
- Sont exclus :
 - Travaux de sécurisation afin de ralentir la vitesse,
 - Création et réhabilitation d'un parking ou d'une place publique.

II. Montant du fonds de concours

➤ **Mode de calcul**

La voirie communale éligible au fonds de concours concerne le linéaire de la voirie, hors agglomération, arrêté par délibération en date du 11 décembre 2017, modifié par délibération en date du 20 novembre 2023 et modifié par délibération en date du 28 janvier 2026 par le Conseil communautaire.

Le nombre de kms de la voirie, revêtue et hors agglomération, de chaque commune est relevé et validé conjointement par la commune et la Communauté de communes.

Le linéaire de la voirie communale, hors agglomération et éligible au fonds de concours, est révisable par simple délibération du Conseil communautaire.

Le montant annuel du fonds de concours disponible pour chaque commune est égal au produit obtenu en multipliant : le nombre de kms de la voirie communale, revêtue et hors agglomération, par un coût moyen HT d'entretien au km calculé sur une période de 10 ans.

Ce coût moyen est révisé et fixé chaque année par délibération du Conseil communautaire.

Une délibération du Conseil communautaire intervient chaque année avant le vote du budget primitif afin de valider le tableau fixant :

- Le montant total annuel du fonds de concours,
- Le montant annuel du fonds de concours par commune,
- Le montant cumulé du fonds de concours par commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214 - 16 V alinéa 2, le montant du fonds de concours est égal ou inférieur à la part du financement HT assuré, hors subventions, par la commune.

Les sommes non utilisées durant l'année N sont reportées sur l'exercice suivant dans la limite de 3 années cumulées.

Toute attribution, par anticipation calendaire des sommes auxquelles pourraient éventuellement prétendre les communes, est exclue.

➤ **Montant N+3 non consommé**

Le montant total du fonds de concours de l'année N+3, non consommé au 31 décembre de chaque année, est réparti comme suit :

- A hauteur de 50% en fonds de réserve plafonné à 50 000,00 euros par an et cumulable sur 5 années glissantes,



- Solde réaffecté au budget général sans affectation particulière.

III. Conditions d'attribution et modalités de versement

➤ Fonds de concours

Les sommes versées au titre du fonds de concours ne sont pas libres d'emploi.

Elles devront identifier précisément le(s) lieu(x), la nature et le coût estimatif HT des travaux.

Les demandes de versement du fonds de concours par les communes peuvent être transmises à tout moment de l'année par lettre simple du Maire adressée à Monsieur le Président de la CCAVM, dans la limite du montant cumulé disponible en respectant les dispositions de l'article L 5214 - 16 V alinéa 2 susvisé.

Soit les travaux sont réalisés par une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM et, dans ce cas, l'intercommunalité a tous les éléments pour vérifier les critères d'attribution et de versement du fonds de concours après la refacturation et le paiement des travaux par les communes.

Soit les travaux sont réalisés directement auprès des entreprises par les communes et, dans ce cas, deux possibilités de versement existent :

- Les communes peuvent solliciter un acompte de 50% du montant du fonds de concours disponible et éligible aux travaux en adressant à la CCAVM l'ordre (ou les ordres) de service ou le devis (ou les devis) des travaux signé(s) par le Maire accompagné(s) d'une délibération précisant le(s) lieu(x), la nature et le(s) coût(s) estimatif(s) HT des travaux de l'opération (ou des opérations), le solde étant versé à réception de la facture (ou des factures) de l'opération (ou des opérations) acquittée(s) par le Service de Gestion Comptable d'Avallon,

Ou

- Les communes peuvent solliciter le fonds de concours en une seule fois en adressant à la CCAVM la délibération précisant le(s) lieu(x), la nature et le(s) coût(s) estimatif(s) HT des travaux de l'opération (ou des opérations) ainsi que la facture (ou les factures) de l'opération (ou des opérations) acquittée(s) par le Service de Gestion Comptable d'Avallon.

➤ Fonds de réserve

Les crédits du fonds de réserve sont attribués pour des travaux de voirie inhérents à des causes climatiques exceptionnelles à compter du 1^{er} janvier 2025, en application d'un règlement d'attribution spécifique approuvé par le Conseil communautaire.

Toute violation des conditions d'utilisation des sommes versées entraînera une demande de remboursement par la CCAVM.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 089-200039758-20260130-DCC2026_04-DE



Le mercredi 28 janvier 2026

Le Président,
Pascal GERMAIN





Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLO-N-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 28 janvier 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Domin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°5), Roger HUARD, Didier IDEs, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT (arrivée à l'OJ n°2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIERE, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Leyla DERVISCEMALOGU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER et Arnaud GUYARD.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Christian PERDU, Sylvie SOILLY et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Alain GARNIER et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 janvier 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-05

Objet : Montant au km du fonds de concours 2026 de la voirie communale

Après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie communale et intercommunale » et du Bureau communautaire, de délibérer pour fixer le montant au kilomètre du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 964,00 euros au titre de l'année 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE le montant au kilomètre du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 964,00 euros au titre de l'année 2026 (cf. : calcul ci-annexé).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN





COÛTS DES PRESTATIONS			
Tarifs marchés de la CCAVM 2025			
Assainissement	Renforcement	Enduit	
Dérèsement (Km)	Enrobé (Km)	Enduit (1 000 x 4,5 = 4500 m ²)	
Curage (Km)	Grave Émulsion (Tonne)	Enduit monocouche (Km)	
Création (Km)	Emploi partiel à l'Émulsion ou Point à temps (Tonne)		
		65 070,00	7 830,00
		746,25	
		1 392,46	

COÛT MOYEN D'ENTRETIEN AU KM			
Pour un cycle de 10 ans			
Assainissement	Renforcement	Enduit	
Dérèsement ⁽¹⁾	Préparation en enrobé ⁽⁴⁾	Enduit monocouche ⁽⁷⁾	
Curage ⁽²⁾	Réparation en Grave Émulsion ⁽⁵⁾		
Création ⁽³⁾	Réparation à l'emploi partiel à l'émulsion ⁽⁶⁾		
Total HT	Total HT	Total HT	7 830,00
Total TTC	Total TTC	Total TTC	9 396,00
⁽¹⁾ Réalisation d'un linéaire d'accotement soit 1km, ⁽²⁾ Réalisation de 500 m de curage de fossé, ⁽³⁾ Pas de création de fossé. ⁽⁴⁾ Reprofilage en enrobé sur 10% de la chaussée, ⁽⁵⁾ Bouchage des trous avec 5 tonnes de Grave Émulsion, ⁽⁶⁾ Etancher partiellement la surface de la chaussée avec 1 tonne d'émulsion. ⁽⁷⁾ L'imperméabilisation de la surface totale de la chaussée.			

Coût moyen sur 10 ANS		Coût moyen par an
Assainissement	2 810,00	281,00
Renforcement	8 645,71	864,57
Enduit	7 830,00	783,00
Montant HT	19 285,71	1 928,57
Montant TTC	23 142,85	2 314,29

(1928,57 euros / 2 = 964,29 euros)

Fonds de concours 2026 proposé → 1 928,57/2 = 964,285 euros / km arrondi à 964,00 euros





Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 28 janvier 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Dominin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°5), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT (arrivée à l'OJ n°2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Leyla DERVISCEMALOGU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER et Arnaud GUYARD.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Christian PERDU, Sylvie SOILLY et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Alain GARNIER et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 janvier 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-06

Objet : Montant par commune du fonds de concours 2026 de la voirie communale

Après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie communale et intercommunale » et du Bureau communautaire, de délibérer pour fixer le montant par commune du fonds de concours 2026 de la voirie communale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE le montant par commune du fonds de concours 2026 de la voirie communale (réf. : tableau ci-annexé).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN





Fonds de concours "voirie communale" 2026

Montant par Commune

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 089-200039758-20260130-DCC2026_06-DE

Coût moyen annuel HT d'entretien d'un km de voirie basé sur les prix du marché 2026 : 1 928,57 euros
Montant du fond de concours 2026 au km de voirie communale éligible : 964,285 euros
Arrondi à 964,00

Communes	Longueur éligible en mètres hors agglomération	Montant 2026 en euros du fonds de concours au km	Fonds de concours 2026 en euros par commune	% Commune / Total
Annay-la-Côte	12 448	964	11 999,87	3,20%
Annéot	2 488	964	2 398,43	0,64%
Arcy-sur-Cure	11 558	964	11 141,91	2,97%
Asnières-sous-Bois	5 963	964	5 748,33	1,53%
Asquins	10 757	964	10 369,75	2,76%
Athie	4 195	964	4 043,98	1,08%
Avallon	4 560	964	4 395,84	1,17%
Beauvilliers	2 752	964	2 652,93	0,71%
Blannay	3 629	964	3 498,36	0,93%
Bois d'Arcy	713	964	687,33	0,18%
Brosses	11 873	964	11 445,57	3,05%
Bussièrès	10 253	964	9 883,89	2,63%
Chamoux	4 435	964	4 275,34	1,14%
Chastellux-sur-Cure	10 705	964	10 319,62	2,75%
Châtel-Censoir	7 727	964	7 448,83	1,98%
Cussy-les-Forges	8 012	964	7 723,57	2,06%
Domecy-sur-le-Vault	0	964	0	0,00%
Domecy-sur-Cure	10 432	964	10 056,45	2,68%
Etaule	4 749	964	4 578,04	1,22%
Foissy-les-Vézelay	4 440	964	4 280,16	1,14%
Fontenay-près-Vézelay	13 392	964	12 909,89	3,44%
Girolles	3 962	964	3 819,37	1,02%
Givry	8 274	964	7 976,14	2,12%
Island	10 759	964	10 371,68	2,76%
Lichères-sur-Yonne	9 277	964	8 943,03	2,38%
Lucy-le-Bois	2 539	964	2 447,60	0,65%
Magny	5 387	964	5 193,07	1,38%
Menades	4 254	964	4 100,86	1,09%
Merry-sur-Yonne	10 992	964	10 595,81	2,82%
Montillot	9 271	964	8 936,76	2,38%
Pierre-Perthuis	1 653	964	1 593,49	0,42%
Pontaubert	2 295	964	2 211,90	0,59%
Provency	2 959	964	2 852,48	0,76%
Quarré-les-Tombes	33 334	964	32 133,98	8,56%
Saint-Brancher	19 792	964	19 079,49	5,08%
Saint-Germain-des-Champs	20 315	964	19 583,66	5,21%
Saint-Léger-Vauban	29 892	964	28 815,89	7,67%
Sainte-Magnance	11 565	964	11 148,66	2,97%
Saint-Moré	7 962	964	7 675,37	2,04%
Saint-Père	4 290	964	4 135,56	1,10%
Sauvigny-le-Bois	7 006	964	6 753,78	1,80%
Sermizelles	1 894	964	1 825,82	0,49%
Tharoiseau	993	964	956,77	0,25%
Tharot	2 980	964	2 872,72	0,76%
Thory	5 346	964	5 153,54	1,37%
Vault-de-Lugny	5 569	964	5 368,52	1,43%
Vézelay	16 585	964	15 987,94	4,26%
Voutenay-sur-Cure	5 330	964	5 138,12	1,37%
Totaux	389 554		375 530,06	100,00%

Version approuvée par délibération lors du Conseil communautaire du mercredi 28 janvier 2026





*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mercredi 28 janvier 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Dominin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°5), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT (arrivée à l'OJ n°2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER et Arnaud GUYARD.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Christian PERDU, Sylvie SOILLY et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Alain GARNIER et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 janvier 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-07

Objet : Montant par commune du fonds de concours cumulé 2024-2025-2026 de la voirie communale

Après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie communale et intercommunale » et du Bureau communautaire, de délibérer pour arrêter le montant par commune du fonds de concours cumulé 2024-2025-2026 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2026, étant précisé que les crédits attribués pour l'année 2024, non consommés en 2026, seront perdus en 2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ARRÊTE le montant par commune du fonds de concours cumulé 2024-2025-2026 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2026, étant précisé que les crédits attribués pour l'année 2024, non consommés en 2026, seront perdus en 2027 (réf. : tableau ci-annexé).



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Fonds de concours "voirie communale" cumulé 2024-2026

ID : 089-200039758-20260130-DCC2026_07-DE-2026

Communes	Montants 2024	Montants 2025	Soldes disponibles au 31/12/2025	Fonds de concours 2026 par commune	Montants disponibles BP 2026
Annay-la-Côte	7 175,65	11 950,08	19 125,73	11 999,87	31 125,60
Annéot	2 488,00	2 388,48	4 876,48	2 398,43	7 274,91
Arcy-sur-Cure	0	11 095,68	11 095,68	11 141,91	22 237,59
Asnières-sous-Bois	0	1 440,72	1 440,72	5 748,33	7 189,05
Asquins	4 883,50	4 688,16	9 571,66	10 369,75	19 941,41
Athie	4 195,00	4 027,20	8 222,20	4 043,98	12 266,18
Avallon	4 560,00	4 377,60	8 937,60	4 395,84	13 333,44
Beauvilliers	1 493,51	2 641,92	4 135,43	2 652,93	6 788,36
Blannay	3 251,90	3 483,84	6 735,74	3 498,36	10 234,10
Bois d'Arcy	713,00	684,48	1 397,48	687,33	2 084,81
Brosses	10 651,59	11 398,08	22 049,67	11 445,57	33 495,24
Bussièrès	10 253,00	9 842,88	20 095,88	9 883,89	29 979,77
Chamoux	4 435,00	4 257,60	8 692,60	4 275,34	12 967,94
Chastellux-sur-Cure	2 242,85	10 276,80	12 519,65	10 319,62	22 839,27
Châtel-Censoir	7 727,00	7 417,92	15 144,92	7 448,83	22 593,75
Cussy-les-Forges	0	7 691,52	7 691,52	7 723,57	15 415,09
Domecy-sur-le-Vault	0	0	0	0	0
Domecy-sur-Cure	0	3 311,71	3 311,71	10 056,45	13 368,16
Etaule	3 324,30	3 738,90	7 063,20	4 578,04	11 641,24
Foissy-les-Vézelay	4 440,00	4 262,40	8 702,40	4 280,16	12 982,56
Fontenay-près-Vézelay	7 096,09	5 451,74	12 547,83	12 909,89	25 457,72
Girolles	2 773,40	3 803,52	6 576,92	3 819,37	10 396,29
Givry	4 302,00	4 129,92	8 431,92	7 976,14	16 408,06
Island	10 759,00	10 328,64	21 087,64	10 371,68	31 459,32
Lichères-sur-Yonne	0	6 464,64	6 464,64	8 943,03	15 407,67
Lucy-le-Bois	2 539,00	2 437,44	4 976,44	2 447,60	7 424,04
Magny	0	5 171,52	5 171,52	5 193,07	10 364,59
Menades	4 254,00	4 083,84	8 337,84	4 100,86	12 438,70
Merry-sur-Yonne	7 694,05	10 470,76	18 164,81	10 595,81	28 760,62
Montillot	6 489,35	4 449,84	10 939,19	8 936,76	19 875,95
Pierre-Perthuis	1 653,00	1 586,88	3 239,88	1 593,49	4 833,37
Pontaubert	2 294,50	2 202,72	4 497,22	2 211,90	6 709,12
Provency	0	0	0	2 852,48	2 852,48
Quarré-les-Tombes	22 129,11	32 000,64	54 129,75	32 133,98	86 263,73
Saint-Brancher	19 566,55	19 000,32	38 566,87	19 079,49	57 646,36
Saint-Germain-des-Champs	2 072,17	19 502,40	21 574,57	19 583,66	41 158,23
Saint-Léger-Vauban	12 171,83	28 696,32	40 868,15	28 815,89	69 684,04
Sainte-Magnance	8 095,50	5 551,20	13 646,70	11 148,66	24 795,36
Saint-Moré	2 296,48	7 643,52	9 940,00	7 675,37	17 615,37
Saint-Père	3 003,00	2 059,20	5 062,20	4 135,56	9 197,76
Sauvigny-le-Bois	0	0	0	6 753,78	6 753,78
Sermizelles	1 894,00	1 818,24	3 712,24	1 825,82	5 538,06
Tharoiseau	992,50	952,80	1 945,30	956,77	2 902,07
Tharot	2 980,00	2 860,80	5 840,80	2 872,72	8 713,52
Thory	5 346,00	5 132,16	10 478,16	5 153,54	15 631,70
Vault-de-Lugny	2 671,33	2 566,08	5 237,41	5 368,52	10 605,93
Vézelay	6 353,56	15 044,16	21 397,72	15 987,94	37 385,66
Voutenay-sur-Cure	5 330,00	5 116,80	10 446,80	5 138,12	15 584,92
Totaux	216 590,72	317 502,07	534 092,79	375 530,06	909 622,89

L'année 2024 devra être consommée en 2026

Version approuvée par délibération lors du Conseil communautaire du mercredi 28 janvier 2026





*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mercredi 28 janvier 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Dominin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°5), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT (arrivée à l'OJ n°2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER et Arnaud GUYARD.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Christian PERDU, Sylvie SOILLY et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Alain GARNIER et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 janvier 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-08

Objet : Conventions en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien de voirie, d'assainissement des dépendances, de signalisation routière horizontale et verticale et de signalétique patrimoniale et touristique

Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie communale et intercommunale » et du Bureau communautaire, de délibérer pour autoriser le Président :

- À signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2026, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2026 par une délibération avant le 15 mai prochain, dernier délai,
- À signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'assainissement des dépendances à la CCAVM au titre de l'année 2026, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2026 par une délibération avant le 15 mai prochain, dernier délai,



- À signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation routière horizontale et verticale ainsi que leurs travaux de signalétique patrimoniale et touristique à la CCAVM au titre de l'année 2026, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2026 par une délibération avant le 15 mai prochain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président :

- À signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2026, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2026 par une délibération avant le 15 mai prochain, dernier délai (cf. : convention ci-annexée),
- À signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'assainissement des dépendances à la CCAVM au titre de l'année 2026, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2026 par une délibération avant le 15 mai prochain, dernier délai (cf. : convention ci-annexée),
- À signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation routière horizontale et verticale ainsi que leurs travaux de signalétique patrimoniale et touristique à la CCAVM au titre de l'année 2026, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2026 par une délibération avant le 15 mai prochain (cf. : convention ci-annexée).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIG



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN





Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Travaux de signalisation routière horizontale et verticale Et de signalétique patrimoniale et touristique Année 2026

Entre

La Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan représentée par le Président, Monsieur Pascal GERMAIN, dûment habilité par une délibération en date du mercredi 28 janvier 2026, Ci-après dénommée « la CCAVM »,

Et

La commune de représentée par le Maire, Madame ou Monsieur (1) dûment habilité(e) par une délibération en date du....., Ci-après dénommée « la commune »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La commune confie à la CCAVM, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'année 2026 pour des travaux prévus à l'article 2 de la présente convention et relevant de la compétence communale.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le descriptif et le coût des travaux,
- Les missions administratives et techniques,
- Les conditions d'exécution des travaux,
- Les modalités financières.

Article 2 : descriptif et coût des travaux

La commune se charge de :

- Définir la nature et la localisation des travaux (*Annexe 1*),
- Réaliser l'estimation du coût prévisionnel des travaux avec l'appui technique de la CCAVM (*Annexe 2*).

Article 3 : missions administratives et techniques

La CCAVM se voit confier les missions suivantes :

- L'accompagnement technique du programme des travaux en lien avec la Commune,
- La rédaction des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ou des opérations,
- La gestion administrative du ou des marché(s),
- Le suivi des travaux,
- La réception des travaux avec avis conforme de la Commune.

Article 4 : conditions d'exécution des travaux

Version approuvée par délibération lors du Conseil communautaire du mercredi 28 janvier 2026



La commune s'engage à fournir une délibération décidant de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CCAVM en précisant :

- Le descriptif succinct et la localisation des travaux,
- Le coût prévisionnel TTC des travaux sachant que les prix unitaires pourraient être révisés trimestriellement chaque 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre, sur demande écrite du titulaire du marché ou du pouvoir adjudicateur (CCAVM).

La délibération devra également autoriser le Maire à signer la présente convention.

Article 5 : modalités financières

La CCAVM assure le paiement des factures inhérentes au programme des travaux.

La CCAVM facture le coût réel TTC des travaux tel qu'il en résulte de la mise en œuvre du(des) marché(s) public(s) comme suit :

- Un acompte de 50% du montant TTC du devis établi par la CCAVM et accepté par la commune dès le démarrage des travaux,
- Le solde du montant réel TTC des travaux, déduction faite de l'acompte versé, à l'issue de la réception des travaux.

Au coût des travaux, la CCAVM facture les frais de la prestation technique/administrative de la collectivité (*temps agents, frais de déplacement, charges de gestion courantes*) au taux de 5% du coût réel TTC des travaux (*la rémunération annuelle perçue par la CCAVM ne pouvant pas excéder 15 000,00 euros*).

Une facture au taux de 2,5% du coût estimé TTC des travaux du ou des devis sera établie à l'encontre de la commune qui n'aura donné suite à aucun du ou des devis demandé(s).

Article 6 : litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

Les parties conviennent que toutes les voies de résolution amiable devront être au préalable explorées.

Fait en 2 exemplaires originaux à Avallon, le

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le Maire,



Pièces à joindre : annexes 1 et 2 + délibération du Conseil municipal.

(1) Rayer la mention inutile



Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Travaux d'entretien de voirie Année 2026

Entre

La Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan représentée par le Président, Monsieur Pascal GERMAIN, dûment habilité par une délibération en date du mercredi 28 janvier 2026,
Ci-après dénommée « la CCAVM »,

Et

La commune de représentée par le Maire, Madame ou Monsieur (1)
..... dûment habilité(e) par une délibération en date du.....,
Ci-après dénommée « la commune »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La commune confie à la CCAVM, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'année 2026 pour des travaux d'entretien prévus à l'article 2 de la présente convention et relevant de la compétence communale.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le descriptif et le coût des travaux,
- Les missions administratives et techniques,
- Les conditions d'exécution des travaux,
- Les modalités financières.

Article 2 : descriptif et coût des travaux

La commune se charge de :

- Définir la nature et la localisation des travaux (*Annexe 1*),
- Réaliser l'estimation du coût prévisionnel des travaux avec l'appui technique de la CCAVM (*Annexe 2*).

Article 3 : missions administratives et techniques

La CCAVM se voit confier les missions suivantes :

- L'accompagnement technique du programme des travaux en lien avec la Commune,
- La rédaction des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ou des opérations,
- La gestion administrative du ou des marché(s),
- Le suivi des travaux,
- La réception des travaux avec avis conforme de la Commune.

Article 4 : conditions d'exécution des travaux

Version approuvée par délibération lors du Conseil communautaire du mercredi 28 janvier 2026



La commune s'engage à fournir une délibération décidant de confier la maîtrise d'ouvrages des travaux à la CCAVM en précisant :

- Le descriptif succinct et la localisation des travaux,
- Le coût prévisionnel TTC des travaux sachant que les prix unitaires pourraient être révisés trimestriellement chaque 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre, sur demande écrite du titulaire du marché ou du pouvoir adjudicateur (CCAVM).

La délibération devra également autoriser le Maire à signer la présente convention.

Article 5 : modalités financières

La CCAVM assure le paiement des factures inhérentes au programme des travaux.

La CCAVM facture le coût réel TTC des travaux tel qu'il en résulte de la mise en œuvre du(des) marché(s) public(s) comme suit :

- Un acompte de 50% du montant TTC du devis établi par la CCAVM et accepté par la commune dès le démarrage des travaux,
- Le solde du montant réel TTC des travaux, déduction faite de l'acompte versé, à l'issue de la réception des travaux.

Au coût des travaux, la CCAVM facture les frais de la prestation technique/administrative de la collectivité (*temps agents, frais de déplacement, charges de gestion courantes*) au taux de 5% du coût réel TTC des travaux (*la rémunération annuelle perçue par la CCAVM ne pouvant pas excéder 15 000,00 euros*).

Une facture au taux de 2,5% du coût estimé TTC des travaux du ou des devis sera établie à l'encontre de la commune qui n'aura donné suite à aucun du ou des devis demandé(s).

Article 6 : litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

Les parties conviennent que toutes les voies de résolution amiable devront être au préalable explorées.

Fait en 2 exemplaires originaux à Avallon, le

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le Maire,



Pièces à joindre : annexes 1 et 2 + délibération du Conseil municipal.

(1) Rayer la mention inutile



Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Travaux d'entretien des dépendances Année 2026

Entre

La Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan représentée par le Président, Monsieur Pascal GERMAIN, dûment habilité par une délibération en date du mercredi 28 janvier 2026, Ci-après dénommée « la CCAVM »,

Et

La commune de représentée par le Maire, Madame ou Monsieur (1) dûment habilité(e) par une délibération en date du....., Ci-après dénommée « la commune »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La commune confie à la CCAVM, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'année 2026 pour des travaux d'entretien prévus à l'article 2 de la présente convention et relevant de la compétence communale.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le descriptif et le coût des travaux,
- Les missions administratives et techniques,
- Les conditions d'exécution des travaux,
- Les modalités financières.

Article 2 : descriptif et coût des travaux

La commune se charge de :

- Définir la nature et la localisation des travaux (*Annexe 1*),
- Réaliser l'estimation du coût prévisionnel des travaux avec l'appui technique de la CCAVM (*Annexe 2*).

Article 3 : missions administratives et techniques

La CCAVM se voit confier les missions suivantes :

- L'accompagnement technique du programme des travaux en lien avec la Commune,
- La rédaction des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ou des opérations,
- La gestion administrative du ou des marché(s),
- Le suivi des travaux,
- La réception des travaux avec avis conforme de la Commune.



Article 4 : conditions d'exécution des travaux

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 088-200039758-20260130-DCC2026-08-DE

La commune s'engage à fournir une délibération décidant de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CCAVM, en précisant :

- Le descriptif succinct et la localisation des travaux,
- Le coût prévisionnel TTC des travaux sachant que les prix unitaires pourraient être révisés trimestriellement chaque 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre, sur demande écrite du titulaire du marché ou du pouvoir adjudicateur (CCAVM).

La délibération devra également autoriser le Maire à signer la présente convention.

Article 5 : modalités financières

La CCAVM assure le paiement des factures inhérentes au programme des travaux.

La CCAVM facture le coût réel TTC des travaux tel qu'il en résulte de la mise en œuvre du(des) marché(s) public(s) comme suit :

- Un acompte de 50% du montant TTC du devis établi par la CCAVM et accepté par la commune dès le démarrage des travaux,
- Le solde du montant réel TTC des travaux, déduction faite de l'acompte versé, à l'issue de la réception des travaux.

Au coût des travaux, la CCAVM facture les frais de la prestation technique/administrative de la collectivité (*temps agents, frais de déplacement, charges de gestion courantes*) au taux de 5% du coût réel TTC des travaux (*la rémunération annuelle perçue par la CCAVM ne pouvant pas excéder 15 000,00 euros*).

Une facture au taux de 2,5% du coût estimé TTC des travaux du ou des devis sera établie à l'encontre de la commune qui n'aura donné suite à aucun du ou des devis demandé(s).

Article 6 : litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

Les parties conviennent que toutes les voies de résolution amiable devront être au préalable explorées.

Fait en 2 exemplaires originaux à Avallon, le

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le Maire,



Pièces à joindre : annexes 1 et 2 – délibération du Conseil municipal.

(1) Rayer la mention inutile

Version approuvée par délibération lors du Conseil communautaire du mercredi 28 janvier 2026



*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mercredi 28 janvier 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Domin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°5), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT (arrivée à l'OJ n°2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER et Arnaud GUYARD.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Christian PERDU, Sylvie SOILLY et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Alain GARNIER et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 janvier 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-09

Objet : Attributions de compensation prévisionnelles 2026

Dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique et après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver les attributions de compensation prévisionnelles 2026 telles qu'elles sont proposées,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à communiquer à chacune des communes membres le montant prévisionnel 2026 de l'attribution de compensation qui lui revient.

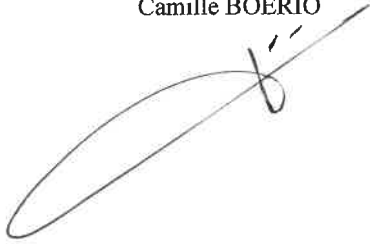
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** les attributions de compensation prévisionnelles 2026 (cf. : *tableau ci-annexé*),
- **AUTORISE** le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant prévisionnel 2026 de l'attribution de compensation qui lui revient.

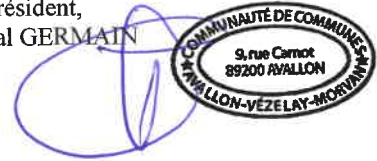


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Attributions de compensation prévisionnelles 2026

Communes	Attributions de compensation définitives 2025	Attributions de compensation prévisionnelles 2026
Annay-la-Côte	7 008	7 008
Annéot	2 751	2 751
Arcy-sur-Cure	38 373	38 373
Asnières-sous-Bois	3 677	3 677
Asquins	12 602	12 602
Athie	17 200	17 200
Avallon	2 114 410	2 114 410
Beauvilliers	2 594	2 594
Blannay	1 630	1 630
Bois-d'Arcy	8	8
Brosses	6 718	6 718
Bussières	1 041	1 041
Chamoux	3 018	3 018
Chastellux-sur-Cure	29 670	29 670
Châtel-Censoir	41 802	41 802
Cussy-les-Forges	37 049	37 049
Domecy-sur-Cure	73 316	73 316
Domecy-sur-le-Vault	1 139	1 139
Etaule	222 977	222 977
Foissy-les-Vézelay	993	993
Fontenay-près-Vézelay	4 158	4 158
Girolles	2 746	2 746
Givry	23 954	23 954
Island	4 061	4 061
Lichères-sur-Yonne	690	690
Lucy-le-Bois	11 061	11 061
Magny	84 496	84 496
Menades	-	-
Merry-sur-Yonne	17 509	17 509
Montillot	13 945	13 945
Pierre-Perthuis	2 902	2 902
Pontaubert	13 247	13 247
Provency	58 916	58 916
Quarré-les-Tombes	28 995	28 995
Saint-Brancher	2 478	2 478
Saint-Germain-des-Champs	20 610	20 610
Saint-Léger-Vauban	17 344	17 344
Sainte-Magnance	21 858	21 858
Saint-Moré	8 914	8 914
Saint-Père	36 610	36 610
Sauvigny-le-Bois	155 010	155 010
Sermizelles	12 374	12 374
Tharoiseau	7 078	7 078
Tharot	308	308
Thory	30 020	30 020
Vault-de-Lugny	47 037	47 037
Vézelay	51 384	51 384
Voutenay-sur-Cure	12 130	12 130
Totaux	3 307 811	3 307 811





*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mercredi 28 janvier 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Dominin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°5), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT (arrivée à l'OJ n°2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER et Arnaud GUYARD.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Christian PERDU, Sylvie SOILLY et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Alain GARNIER et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 janvier 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-10

Objet : Projet de l'association ÉCOMOBILIS@

- Vu la présentation faite en cours de séance,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan,
- Vu la délibération n°2021-19 en date du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré, à l'unanimité, pour prendre la compétence « mobilité » afin de devenir un acteur légitime et identifié en la matière,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0709 en date du 29 juin 2021 par lequel le Préfet de l'Yonne a validé le transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » avec effet au 1^{er} juillet 2021,
- Vu la délibération n°2025-129 du 16 décembre 2025 approuvant le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- Vu la fiche ACTION 2.3 – "Définir une offre de transport solidaire permettant de désenclaver l'ensemble des publics" du plan de mobilité simplifié,



Considérant que :

- L'association Ecomobilis@, située au 10 rue de la Maladière à Avallon, met à disposition des scooters électriques pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou en contrat de travail/formation, par le biais d'un contrat de location dédié à un coût concurrentiel,
- Cette action s'inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle et de mobilité durable, en cohérence avec les objectifs du plan de mobilité simplifié et la fiche action 2.3 visant à développer une offre de transport solidaire,
- La franchise d'assurance étant de 200,00 euros, la caution du même montant demandé aux locataires s'avère être un frein à la location,

Monsieur Didier IDES propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Se porter garant pour couvrir une partie de cette franchise d'assurance à hauteur de 100,00 euros par sinistre, dans la limite de 900,00 euros par an, afin de réduire la caution à 100,00 euros pour le locataire, étant précisé que cette garantie est soumise à l'adoption des budgets annuels et à la présentation d'un bilan d'activités par l'association,

Et, le cas échéant,

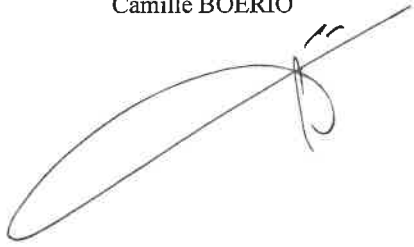
- Approuver le principe d'une convention de garantie financière entre la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et l'association ÉCOMOBILIS@,
- Autoriser le Président à signer ladite convention,
- Dire que cette autorisation est valable pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement trois fois sous réserve des crédits disponibles,
- Charger le Président de notifier la présente décision à l'association ÉCOMOBILIS@.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de se porter garant pour couvrir une partie de cette franchise d'assurance à hauteur de 100,00 euros par sinistre, dans la limite de 900,00 euros par an, afin de réduire la caution à 100,00 euros pour le locataire, étant précisé que cette garantie est soumise à l'adoption des budgets annuels et à la présentation d'un bilan d'activités par l'association,
- **APPROUVE** le principe d'une convention de garantie financière entre la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et l'association ÉCOMOBILIS@,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **DIT** que cette autorisation est valable pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement trois fois sous réserve des crédits disponibles,
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération à l'association ÉCOMOBILIS@.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mercredi 28 janvier 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Dominin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°5*), Roger HUARD, Didier IDEs, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT (*arrivée à l'OJ n°2*), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER et Arnaud GUYARD.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Christian PERDU, Sylvie SOILLY et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Alain GARNIER et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 janvier 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-11

Objet : Convention cadre unique d'adhésion aux missions complémentaires du Centre de Gestion de l'Yonne

- Vu la présentation faite en cours de séance,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG 89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 à compter du 01/01/2026,
- Vu la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89,



- Vu le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,
- Vu la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,
- ✓ Considérant que le code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- ✓ Considérant qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne,
- ✓ Considérant que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89,
- ✓ Considérant que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG 89,
- ✓ Considérant que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,
- ✓ Considérant que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 »,
- ✓ Considérant la possibilité pour le Conseil d'administration du CDG 89 de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,
- ✓ Considérant que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Après la présentation faite en cours de séance par le Directeur Général des Services, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

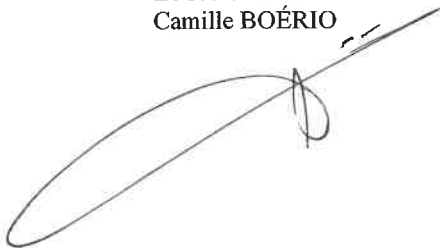
- L'autoriser à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- L'autoriser à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89,
- Dire que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisés après avoir été inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

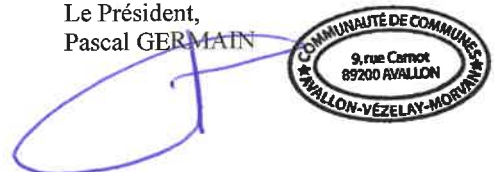
- **AUTORISE le Président à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,**
- **AUTORISE le Président à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89,**
- **DIT que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisés après avoir été inscrits au budget de l'exercice.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mercredi 28 janvier 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Dominin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Isabelle HOUË-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°5), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT (arrivée à l'OJ n°2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUË-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER et Arnaud GUYARD.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUË-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Christian PERDU, Sylvie SOILLY et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Alain GARNIER et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 janvier 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-12

Objet : Création d'un poste polyvalent de catégorie B « Plan Climat Air Énergie Territorial + Transition écologique et solidaire + Eau/Assainissement + Autorisation du droit des sols », permanent et à temps plein (35/35^e) à compter du 1^{er} juillet 2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Après les explications données en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un emploi permanent polyvalent « Plan Climat Air Énergie Territorial + Transition écologique et solidaire + Eau/Assainissement + Autorisation du droit des sols » à temps complet (35/35^e) sur le cadre d'emploi de rédacteur territorial compter du 1^{er} juillet 2026 pour assurer les missions suivantes :
 - Animation territoriale du Plan Climat Air Énergie Territorial,
 - Animation interne du Plan Climat Air Énergie Territorial,
 - Suivi et évaluation du plan Climat Air Énergie Territorial,
 - Gestion administrative et financière,



- Instruction des autorisations du droit des sols,
- Suivi des études de préfiguration des services dans le cadre du transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées »,
- Suivi du schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
- Suivi du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B sur le grade de rédacteur territorial selon l'agent recruté ou par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, à savoir, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Son niveau de recrutement et de rémunérations seront définis comme suit :

- Le niveau de recrutement : diplôme de niveau V et / ou expérience professionnelle équivalente,
- Le niveau de rémunération sera calculé au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

Et, le cas échéant,

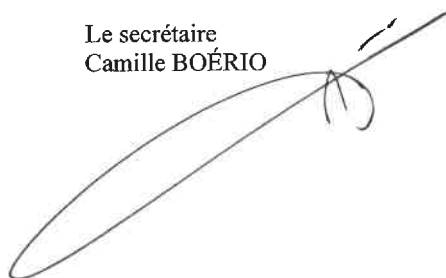
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un emploi permanent polyvalent « Plan Climat Air Énergie Territorial + Transition écologique et solidaire + Eau/Assainissement + Autorisation du droit des sols » à temps complet (35/35^e) sur le cadre d'emploi de rédacteur territorial compter du 1^{er} juillet 2026 pour assurer les missions suivantes :**
 - Animation territoriale du Plan Climat Air Énergie Territorial,
 - Animation interne du Plan Climat Air Énergie Territorial,
 - Suivi et évaluation du plan Climat Air Énergie Territorial,
 - Gestion administrative et financière,
 - Instruction des autorisations du droit des sols,
 - Suivi des études de préfiguration des services dans le cadre du transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées »,
 - Suivi du schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
 - Suivi du schéma directeur d'alimentation en eau potable.
- **DIT que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B sur le grade de rédacteur territorial selon l'agent recruté ou par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, à savoir, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.**
- **DIT que son niveau de recrutement et de rémunérations seront définis comme suit :**
 - Le niveau de recrutement : diplôme de niveau V et / ou expérience professionnelle équivalente,
 - Le niveau de rémunération sera calculé au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :**
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

